

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL89

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 8

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« au sein »

les mots :

« à l'intérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.